

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Le jeudi 04 avril 2024 à 18 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du 23 mars, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

Etaient présents : **M. DUPIN** Philippe, **M. RIDEL** Hugues, **M. CARPENTIER** Jean-Claude, **Mme OMER** Laure, **Mme BLONDEL** Marie-Thérèse, **Mme GAUDRY** Patricia, **M. RENEUX** William, **M. DAVID** Benoît, **M. MONTIGNY** Frédéric, **M. OUIN** Christian.

Secrétaire de séance : **M. DAVID** Benoît

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Jean-Claude DUBOC propose à l'assemblée de reconduire, en 2024, les taux d'imposition de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *décide* :

- *D'adopter*, les taux d'imposition suivants pour 2024, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	: 25,97 %
Taxe foncière (non bâti)	: 2,00 %
Taxe d'habitation (RS)	: 2,83 %
Contribution Foncière des Entreprises	: 6,09 %

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Maire rappelle la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *décide* :

- *D'Autoriser* Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 en détaillant les articles de chaque chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, qui, en synthèse, s'équilibre ainsi :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : **1 006 477,33 €**
- EN SECTION D'INVESTISSEMENT : **726 618,60 €**

Après divers échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *décide* :

- *D'adopter* le Budget Primitif 2024.

ADHÉSION À L'AMICALE DU PERSONNEL « COM'COM & CAUX » 2024

Les agents communaux en activité ou retraités ont la possibilité d'adhérer à l'amicale du personnel de la Communauté de Communes et ainsi de participer aux activités sociales et festives de cette association. Les agents paient par ailleurs une cotisation d'adhésion de 15 €.

Monsieur le Maire propose que la commune paie l'adhésion pour les agents souhaitant s'inscrire à l'amicale « Com'Com & Caux ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *décide* :

- *D'autoriser* le versement de l'adhésion pour 2 agents communaux (dont 1 retraité) à l'Amicale du personnel « Com'Com & Caux ».

ADAS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur DUBOC précise au Conseillers municipaux réunis, que la commune doit permettre aux agents communaux salariés de bénéficier de prestations liées à l'action sociale.

Cette convention permet aux agents d'accéder à des services de nature sociale ou à des aides diverses. La présente convention serait conclue pour une durée de 4 ans avec une cotisation annuelle calculée à partir de la masse salariale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à renouveler la convention d'adhésion à l'ADAS.

FÊTES ET CÉRÉMONIES EN M57

Selon l'instruction comptable M57, l'article 623 permet de comptabiliser, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'imputer à cet article 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- + Les cérémonies, réceptions et inaugurations communales
- + Les divers lots et prix accordés lors de manifestations communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

- L'affectation des dépenses ci-dessus détaillées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au BP.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 36/2023 du 30 novembre 2023

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à certains agents de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime de pouvoir d'achat pour chaque agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

- **D'attribuer** une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

SUBVENTION SOLLICITÉE – BANQUE ALIMENTAIRE DU HAVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque Alimentaire du Havre nous a sollicité pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

- **De verser** une subvention à la Banque Alimentaire du Havre pour 2024.

SUBVENTION SOLLICITÉE - ASSOCIATION REGARDS CAUCHOIS

Monsieur Yves ROMAIN, Président de l'association « Regards Cauchois » nous a sollicité pour l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De verser** une subvention à l'Association Regards Cauchois pour 2024.

COMMUNICATION COMMUNALE– DISPOSITIFS « CITYCALERTE » ET « PANNEAU POCKET »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une sollicitation par le prestataire « CitycAlerte », pour la mise en place dans notre commune d'un dispositif d'alerte SMS et automate d'appel vocal. La commune pourra adresser des messages d'informations ou d'alerte (coupure d'eau, d'électricité, route barrée, autres informations communales, ...) aux seuls habitants concernés.

Un autre dispositif appelé « Panneau-Pocket » sur téléphone mobile est proposé par l'Association des Maires Ruraux de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour et 1 Contre :

- **Accepte** d'adhérer aux dispositifs CitycAlerte et Panneau Pocket.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Philippe DUPIN, 1^{er} Adjoint informe le Conseil qu'une partie des habitations de la Rue des Fleurs, de la Rue de la Haute Voie et du Chemin de la Campagne ne sont pas raccordables à la fibre optique car celle-ci n'a pas été déployée dans les réseaux enterrés en bordure de voirie. Monsieur le Maire s'engage à envoyer un courrier à la Présidente du Syndicat de « Seine-Maritime Numérique » pour l'informer de ce désagrément afin qu'elle fasse le nécessaire auprès de ses services pour remédier au plus vite à ces manquements.

Messieurs Hughes RIDEL et William RENEAUX demande si la Commune ne pourrait pas se doter de quelques grandes tables supplémentaires pour la salle polyvalente.

Ils souhaiteraient aussi disposer de grandes assiettes pour les soirées avec assiette anglaise du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire souhaite procéder à l'inauguration des travaux de l'espace communal et de la réhabilitation de la maison communale après les vacances d'été.

Après plusieurs échanges, les membres du Conseil Municipal décident de retenir la date du vendredi 06 septembre 2024 pour cette inauguration.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 10.